

Projet de règlement grand-ducal

**fixant pour l'année 2021 le montant maximum des indemnités
qui peuvent être allouées à certaines victimes de dommages
corporels résultant d'une infraction**

Avis du Conseil d'État

(19 décembre 2020)

Par dépêche du 15 décembre 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de la Justice.

Le texte du projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact et d'une fiche financière.

Selon la lettre de saisine, les chambres professionnelles n'ont pas été consultées, étant donné qu'elles ne sont pas concernées par l'objet du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer, pour l'année 2021, le montant maximum de l'indemnité pouvant être allouée par le ministre de la Justice, conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse.

Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 19 décembre 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu